

M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 21/01/2025

Date d'affichage : 21/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 28 JANVIER 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents : Madame Dorothee NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, Madame Delphine HARDY ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, excusées.

Monsieur Stéphane CHAULOUX a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET 1. FINANCES PUBLIQUES**

**1.1 FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU COMMERCE MULTISERVICES**

Le financement des travaux pour la construction du commerce multiservices se fait par un apport financier de la commune, auquel s'ajoutent des subventions (Etat, Région, Département) et un emprunt. Pour rappel, nous avons reçu la notification de la subvention DSIL tranche 1 pour 124 653,34€. A ce jour, il reste en recettes 87 257,34€, après versement de l'acompte de 30% déjà utilisé.

Les coûts de construction représentent :

Travaux de viabilisation	Réseaux	Saur - Enedis - Telecom	10 000,00 €
Travaux de construction	Lot n°1 - Démolition	Boton Gouy	4 859,82 €
	Lot n°2- Terrassements- VRD	Atlantic environnement	67 235,20 €
	Lot n°3 - Gros œuvre	Guillou	161 496,30 €
	Lot n°4- Ravalement	Sud Loire projection	25 000,00 €
	Lot n°5 - Charpente bois	Trillot	57 463,02 €
	Lot n°6 - Couverture	Lat	39 156,46 €
	Lot n°7- Menuiseries extérieures aluminium	Atlantique ouvertures	20 776,00 €
	Lots n°8 - Serrurerie	AC Métallerie	39 628,88 €
	Lot n°9 - Cloisons sèches- Doublages- Plafonds	Fradin	49 887,93 €
	Lot n°10 - Menuiseries intérieures	ARCOBOIS	17 380,01 €
	Lot n°11 - Sols scelles- sols souples- faïences	Taera	51 266,90 €
	Lot n°12 - Peinture	Fremondière	13 362,88 €
	Lot n°13 - Plomberie- Climatisation	Turquand	65 305,52 €
	Lot n°14- Electricité- Ventilation	Am3 plus	45 895,00 €
	Lot n°15 - Agencement	Elemen	31 192,32 €
	Coût HT	699 906,24 €	
	Coût TTC	839 887,49 €	

NL SA

Les subventions étant hypothétiques, à l'exception de la DSIL tranche 1, il est nécessaire de solliciter les banques pour emprunter afin de financer le projet.

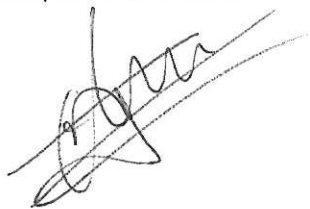
**VU** l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

**VU** l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré à 14 voix Pour et 1 Abstention, le Conseil Municipal décide :**

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement de l'investissement du commerce multiservices prévus par le budget.

Le secrétaire de séance,  
Stéphane CHAULOUX



Extrait Certifié Conforme,  
Le 28 janvier 2025.  
Le Maire,  
Luc NORMAND



M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 21/01/2025

Date d'affichage : 21/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 28 JANVIER 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents : Madame Dorothee NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, Madame Delphine HARDY ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, excusées.

Monsieur Stéphane CHAULOUX a été nommé secrétaire de séance.

### **1.2.1 FINANCES PUBLIQUES -COMMERCE MULTISERVICES : Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel et demande de subvention régionale :**

#### **Création commerce : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel de la tranche 2 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a approuvé la construction d'un commerce multiservice en centre bourg.

Considérant que ce projet est éligible entre autres à la DSIL et à une subvention du Conseil régional,

Considérant qu'il est possible de solliciter auprès de la Région au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement Communal.

Pour rappel, le coût global prévisionnel du projet est de 915 884,51 € HT.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de la dépense subventionnable s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en €	%
Etudes	80 986,23 €	Etat	DSIL 2024	124 653,34 €	16,17 %
		Etat	DSIL 2025	300 000,00 €	38,92 %
Travaux	689 906,24 €	Région	Pays de la Loire Investissement Communal	50 000,00 €	6,49 %
		Commune	Auto financement	296 239,13 €	38,43 %
Total	770 892,47 €	Total		770 892,47 €	100,00 %

**Après en avoir délibéré à 14 voix Pour et 1 Abstention, le Conseil Municipal décide :**

#### **Article 1 :**

- D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel comme ci-dessus présenté,
- De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont celle de la Région,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

#### **Article 2 :**

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Secrétaire de séance,  
Stéphane CHAULOUX

Extrait Certifié Conforme,  
Le 28 janvier 2025.  
Le Maire,  
Luc NORMAND



M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 21/01/2025

Date d'affichage : 21/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 28 JANVIER 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents : Madame Dorothee NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, Madame Delphine HARDY ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, excusées.

Monsieur Stéphane CHAULOUX a été nommé secrétaire de séance.

**1.3. Finances publiques : Approbation du loyer du futur commerce :**

Effectuée par le service « Développement économique » de Pornic Agglo, l'étude comparative du secteur basée sur l'avis des Domaines, indique que le loyer moyen est de 11.59€/m<sup>2</sup> hors charge.

Sur une surface bâtie de 262.66m<sup>2</sup> (n'est pas comptabilisée la terrasse), le loyer estimé est donc de 3044,23€/m<sup>2</sup> HT.

Selon la jurisprudence [CE, 3 novembre 1997, n° 169473, Commune Fougerolles](#), il en ressort qu'« **une personne publique n'est pas en droit de donner un bien en location à une personne poursuivant un intérêt privé moyennant le paiement d'un loyer inférieur à la valeur locative, à moins que la location réponde à un motif d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes pour la personne publique.** »

Dans le cas présent, ce commerce a été envisagé dans le but de rendre service à la population. Les commerces environnants sont au minimum à 5km de Cheix-en-Retz. A ce titre, il existe un motif d'intérêt général.

Par ailleurs, pour que l'activité commerciale puisse se développer dans notre petite commune rurale, il est nécessaire de ne pas pénaliser son début d'activité.

Donc, nous avons décidé d'aménager le loyer.

Pour l'élaboration du bail commercial, nous faisons appel à un notaire.

Dans ce bail, nous demandons un certain nombre de contreparties :

- Service point Poste
- Accès aux produits de 1<sup>ère</sup> nécessité
- Contraintes d'horaires (fermeture tardive et ouverture le dimanche matin)

Par ailleurs, la sous-location est acceptée, sous conditions :

- Qu'une concertation avec le propriétaire soit prévue et que le choix soit validé par le propriétaire
- Que le montant de la sous-location soit proportionnel au coût de la location, c'est-à-dire que le coût au m<sup>2</sup> appliqué au sous-locataire n'excède pas celui du locataire.

En outre, la sous-location doit respecter les dispositions légales l'article L145-31 du code du Commerce, notamment le sous-locataire ne doit pas payer un loyer supérieur à celui fixé dans le bail principal.

- Le local est strictement dédié à une activité commerciale.

Concernant la puissance électrique, elle est prévue à 20KWA maximum.

Ainsi, dans le cas d'une activité nécessitant une puissance supérieure à 20kWA comme la restauration, des travaux de mise aux normes et de transformation sont nécessaires (hotte, réseaux, moteur....) et demeurent à la charge du locataire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

Loyer plafond : 1300€ HT/mois

Aménagements proposés :

-Année 1 à 3 : 850€/mois HT, (3,24€/m<sup>2</sup>HT), soit 1020 € TTC/mois\*

-Année 3 à 6 : 1050€/mois HT, (4€/m<sup>2</sup>HT), soit 1260€ TTC/mois\*

-Année 6 à 9 : 1300€/mois HT, (4,95€/m<sup>2</sup>HT), soit 1560€ TTC/mois\*

Il sera possible d'aménager ce loyer à la baisse sans jamais descendre en-dessous de 850€HT.

Le loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC)

Le secrétaire de séance,  
Stéphane CHAULOUX

Extrait Certifié Conforme,

Le 28 janvier 2025.

Le Maire,

Luc NORMAND



M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 21/01/2025

Date d'affichage : 21/01/2025

SÉANCE DU 28 JANVIER 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents : Madame Dorothee NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, Madame Delphine HARDY ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, excusées.

Monsieur Stéphane CHAULOUX a été nommé secrétaire de séance.

**1.2.2. FINANCES PUBLIQUES - COMMERCE MULTISERVICES - Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel de la tranche 2 de la DSIL:**

**Création commerce : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel de la tranche 2 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a approuvé la construction d'un commerce multiservices en centre bourg.

Considérant que ce projet est éligible entre autres à la DSIL et à une subvention du Conseil régional,

Considérant que pour optimiser les aides de l'Etat, le projet a été phasé et qu'une subvention au titre de la DSIL 2024 a été accordé par Monsieur le Préfet pour la tranche 1.

Considérant qu'il est possible de solliciter de la DSIL 2025 pour la tranche 2.

Pour rappel, le coût prévisionnel global du projet est de 871 826,05€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche 2 s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en €	%
Travaux lot 4 à 15	456 314,92	Etat	DSIL 2025	300 000,00 €	65,74%
		Région	Pays de la Loire Investissement Communal	25 000,00 €	5,48 %
		Auto financement	Fonds propres	75 000,00 €	28,78%
			Emprunt	56 314,92 €	
Total	456 314,92 €	Total		456 314,92 €	100%

**Après en avoir délibéré à 14 voix Pour et 1 Abstention, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :**

- D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel de la tranche 2 comme ci-dessus présenté,
- De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DSIL 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

**Article 2 :**

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Secrétaire de séance,  
Stéphane CHAULOUX

Extrait Certifié Conforme,  
Le 28 janvier 2025.  
Le Maire,  
Luc NORMAND



M A I R I E

DE

**CHEIX-EN-RETZ**

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Nombre de procurations : 2**

**Date de la convocation : 21/01/2025**

**Date d'affichage : 21/01/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CHEIX EN RETZ**

**SÉANCE DU 28 JANVIER 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents : Madame Dorothee NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, Madame Delphine HARDY ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, excusées.

Monsieur Stéphane CHAULOUX a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET 1 -FINANCES PUBLIQUES**

**1.4. Signature d'une convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » entre TE44 et la Commune de Cheix-en-Retz**

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

Vu la délibération n°2024-003 du Comité syndical en date du 22 février 2024, relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant notamment le financement du service « Conseil en énergie partagée ».

Considérant que la Commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de :

- 0,80 euro / an et / habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Ajout d'un forfait de 1 500 €, net de taxe (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Considérant que conformément à la base INSEE de l'année 2024, la Commune comprend 1177 habitants,

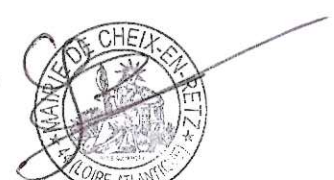
Considérant en l'espèce que le montant dû sera donc 2 441,60 € à compter de 2025 et pour les années à suivre.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'approuver le montant de remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.

Le secrétaire de séance,  
Stéphane CHAULOUX

Extrait Certifié Conforme,  
Le 28 janvier 2025.  
Le Maire,  
Luc NORMAND



M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 21/01/2025

Date d'affichage : 21/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 28 JANVIER 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Étaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Étaient absents : Madame Dorothee NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, Madame Delphine HARDY ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, excusées.

Monsieur Stéphane CHAULOUX a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET 2 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La commune et la société ATC se sont rapprochées afin de signer une convention d'occupation pour l'implantation d'« Equipements Techniques » comprenant un pylône d'environ 30m, ainsi qu'une zone technique au sol, sur le terrain sis : « 15 rue de Minées, 44640 Cheix-en-Retz, référence cadastrale : Section : ZD- Parcelle : 155 ». L'emplacement mis à disposition est d'une surface de 65m2 environ.



La convention précise les points suivants :

- La convention est consentie pour une durée de 12 ans, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes. Elle sera renouvelée de plein droit par périodes de 6 (six) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 36 (trente-six) mois avant la date d'expiration de la période en cours.
- La convention est acceptée moyennant un loyer annuel de 2500 euros.
- De convention expresse entre les Parties, le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

ATC est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'Equipements Techniques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels composant une station relais (pylône, antennes, câbles...).

Pour permettre à ATC France de faire ses travaux, la commune s'engage à retirer le conteneur présent sur la parcelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public qui doit être passée avec la société ATC France,
- De valider l'occupation de la parcelle 155- Section ZD d'une surface de 65 m2 environ, située au 15 rue de Minées, 44640 Cheix-en-Retz,
- De mettre à disposition un espace sans encombrant
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tout document à intervenir.

Secrétaire de séance,  
Stéphane CHAULOUX

Extrait Certifié Conforme  
Le 28 janvier 2025.  
Le Maire,  
Luc NORMAND

